



ARRETE N° ADM 27/2026

Portant désignation des membres qualifiés du jury de concours de maîtrise d'œuvre pour la reconstruction de l'Espace Enfance suite à l'incendie

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le Code de la commande publique, et notamment l'article R 2162-22,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2026-031 en date du 31 mars 2026 portant organisation d'un concours de maîtrise d'œuvre dans le cadre du projet de reconstruction de l'Espace Enfance suite à l'incendie,

Considérant qu'au moins un tiers des membres du jury avec voix délibérative doit posséder la même qualification ou une qualification équivalente à celle exigée pour participer au concours,

La Maire de la commune de Revel arrête :

Article 1

Les membres du jury ayant la même qualification ou une qualification équivalente à celle exigée pour participer au concours de maîtrise d'œuvre pour la reconstruction de l'Espace Enfance :

- Monsieur Denis-Frédéric DELPUECH, architecte
- Monsieur Roland SIONNET, architecte

Article 2

La secrétaire générale de la mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié, notifié aux intéressés et transmis en Préfecture d'Isère.

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le tribunal administratif de Grenoble.

Fait à Revel, le 20 avril 2026


Coralie BOURDELAIN

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en préfecture
Le

Et de l'affichage et/ou notification le